



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

centres de santé

Question écrite n° 23488

Texte de la question

Mme Laurence Abeille appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'article L. 6323-1 du code de la santé publique. Cet article a été rédigé dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Il stipule que les centres de santé « sont créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par des collectivités territoriales, soit par des établissements de santé publics ou privés ». Pourtant, d'autres établissements prenant en charge la santé de patients, et qui n'ont pas la dénomination d'établissement de santé, pourraient utilement créer et gérer un centre de santé. C'est le cas notamment des établissements médico-sociaux qui pourraient offrir, en gérant des centres de santé, des soins de premier recours, notamment pour des populations nécessitant une attention et des compétences particulières : personnes âgées, personnes handicapées... Une telle offre de soins de proximité rendrait de grands services à des populations qui ont des difficultés de mobilité. Axée sur la prévention, cette offre permettrait par ailleurs d'éviter dans certains cas des actes plus lourds et coûteux (hospitalisations....). Elle lui demande donc que soit promu un amendement qui consisterait à modifier l'article L. 6323-1 du code de la santé publique en lui donnant l'extension « [...] soit par des établissements médico-sociaux publics ou privés ».

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Abeille](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23488

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3662

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)